

REGLEMENT 2025

Article 1 - ORGANISATION

L'agence RP EVENTS organise le Swimrun de Jablines le **samedi 3 mai 2025** sur la base de loisirs de Jablines-Annet. Cet événement est affilié à la Fédération Française de Triathlon.

Nous vous invitons à lire le règlement qui vous apportera plus de détails sur les spécificités de l'événement. En s'inscrivant, chaque athlète reconnaît avoir pris connaissance du règlement de la course et s'engage à respecter ce règlement. Chaque athlète fera preuve de respect envers les autres athlètes, les bénévoles et les organisateurs.

Article 2 – CATEGORIES

2.1 - L'épreuve, selon les distances, s'adresse aux athlètes nés avant 2009. Merci de vous référer aux catégories d'âge ci-dessous :

Catégories	Année de naissance	Sprint	Court	Long	CDF*
Cadet	2008-2009	X	X		
Junior	2006-2007	X	X	X	X
Senior	1986 à 2005	X	X	X	X
Master	1985 et avant	X	X	X	X

* : CDF correspond à la manche de Championnat De France FFTRI.

2.2 - Les épreuves sont ouvertes :

- aux personnes ayant répondu favorablement au questionnaire de santé sur leur aptitude à pratiquer la **course à pied ET la natation en compétition**, le **swimrun en compétition** ou le **triathlon en compétition** ou le sport en **compétition**
- aux licenciés FFTRI présentant leur licence compétition de l'année en cours.

2.3 - La course se fait en binôme ou solo. Il y a des catégorie femmes, hommes et mixtes.

2.4 - Les participants doivent être capables de nager et courir la distance prévue en milieu naturel. Les participants doivent être en bonne condition physique.

2.5 - Dans un binôme, un participant pourra être remplacé par un autre qui devra alors s'inscrire en s'acquittant des frais d'inscription.

2.6 - L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription ou d'interdire la participation d'un athlète.

2.7 - Tout concurrent participant à une épreuve en usurpant l'identité d'un tiers, ou faisant une fausse déclaration d'identité ou d'âge, se verra disqualifié et fera l'objet de poursuites.

Article 3 – RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards seront à récupérer sur le lieu de l'événement.

Parcours	Vendredi 2 mai	Samedi 3 mai
CDF	17h00 à 19h00	6h30 à 7h30
LONG		6h30 à 8h30
COURT		7h00 à 9h00
SPRINT		8h30 à 9h30
KIDS		12h30 à 12h45

3.1 - Chaque athlète doit présenter une pièce d'identité. Il doit émarger et retirer son sac.

3.2 - L'organisation fournit le bonnet de bain et les chasubles.

3.3 - Il est interdit de couper la chasuble.

3.4 - Une puce de chronométrage par athlète (ou une pour deux pour les binômes) sera prêtée par l'organisation et devra être obligatoirement rendue à la fin de la course. Il sera réclamé 20 euros par puce perdue ou abîmée.

3.5 - Le reste de l'équipement est à la charge du concurrent.

3.6 - Un concurrent n'ayant pas sa chasuble lisible sur la course et qui franchit la ligne d'arrivée sans chasuble lisible ne sera pas classé.

3.7 - Les deux participants (le binôme) doivent être présents ensemble au moment du retrait des chasubles pour valider la présence de l'équipe.

3.8 - Chaque participant devra présenter son ravitaillement personnel lors du retrait des chasubles. Celui-ci sera numéroté du numéro de chasuble du binôme. En cas d'abandon dans la nature de son ravitaillement, le binôme sera exclu de la course.

Article 4 – BRIEFING D'AVANT COURSE

Il est obligatoire d'assister au briefing d'avant course. Il aura lieu 5 minutes avant le départ, soit :

- 7h55 pour le départ CDF
- 8h55 pour le départ du Long
- 9h25 pour le départ du Court
- 9h55 pour le départ du Sprint
- 12h55 pour le départ de la KIDS

Article 5 – LA COURSE

Les athlètes participent à la course de manière libre et en connaissance des risques. Aussi, les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident, vol ou perte de matériel.

Format	Distance totale	Distance Natation	Distance Course à pied	Heure de départ
KIDS	1 km	0,1 km	0,9 km	13h00
Sprint	6 km	0,8 km	5,2 km	10h00
Court	12,6 km	1,6 km	11 km	9h30
Long	25,4 km	4,2 km	21,2 km	9h00
CDF	31,5 km	5,5 km	26 km	8h00

5.1 - Le chasuble doit TOUJOURS être lisible (natation ET course).

5.2 - Le parcours de la course est balisé sur l'eau et sur terre et il est obligatoire de le suivre. Les athlètes qui s'écarteront du parcours seront disqualifiés. S'ils quittent le parcours, ils sont tenus de revenir par leurs propres moyens à l'endroit même où ils l'ont quitté. Dans tous les cas d'erreur de parcours, seul le concurrent est responsable.

5.3 - Différents points de contrôle sont prévus (ravitaillements). Les participants qui ne passent pas au contrôle sont disqualifiés.

5.4 - Le port du bonnet donné par l'organisation est obligatoire.

5.5 - En cas de mauvaises conditions climatiques, l'épreuve de natation pourra être diminuée. Dans le pire des cas, la natation pourrait être annulée.

5.6 - Les sentiers, les trottoirs et les plages que les athlètes empruntent sont ouverts au public et donc à partager. Nous demandons aux athlètes de faire preuve de respect et de sympathie.

5.7- Un athlète est tenu de porter secours dans la limite de ses possibilités et/ou de signaler un athlète en difficulté aux organisateurs même s'il doit pour cela se détourner ou perdre du temps.

5.8 - Un binôme qui abandonne doit le signaler à l'organisation en se rendant au prochain carrefour de signaleurs ou en communiquant à la voiture balai ou en appelant l'organisateur au numéro transmis dans le roadbook.

5.9 - Un athlète dont le binôme abandonne doit également abandonner. Il est interdit de continuer sans son binôme.

5.10 - Il est interdit de recevoir de l'aide matérielle ou humaine extérieure à l'organisation.

5.11 - Le concurrent doit faire preuve de sportivité et traiter les autres concurrents, les officiels, les bénévoles et les spectateurs avec respect et courtoisie (avant, pendant et après la course). A ce titre, toutes insultes, tous propos homophobes ou discriminatoires ainsi que tous comportements contraires à l'éthique sportive sont passibles d'une disqualification et d'une demande de saisine de la commission disciplinaire

5.12 - Après avoir été pris en charge par le service médical, un concurrent ne peut continuer sa course que si le médecin responsable l'y autorise.

Article 6 – RAVITAILLEMENTS

Chaque participant devra présenter son ravitaillement personnel lors du retrait des chasubles. Celui-ci sera numéroté du numéro de chasuble du binôme. En cas d'abandon dans la nature de son ravitaillement, le binôme sera exclu de la course. Vous retrouverez sur les différents parcours des ravitaillements solides et liquides.

SPRINT	COURT	LONG	CDF
Ravitaillement final <i>Village départ/arrivée</i>	KM 7,4 <i>Mi-Parcours</i>	KM 7,4 <i>Mi-Boucle</i>	KM 6 <i>Passage village</i>
	Ravitaillement final <i>Village départ/arrivée</i>	KM 12,6 <i>Passage village</i>	KM 13,5 <i>Mi-Boucle</i>
		KM 20 <i>Mi-Boucle</i>	KM 18,8 <i>Passage village</i>
		Ravitaillement final <i>Village départ/arrivée</i>	KM 26,1 <i>Mi-Boucle</i>
			Ravitaillement final <i>Village départ/arrivée</i>

Article 7 – LE MATERIEL

L'ensemble du matériel choisi au départ par une équipe devra être conservé jusqu'à la fin de la course. Un contrôle de matériel pourra être effectué au départ ou pendant la course : chaque binôme devra pouvoir montrer qu'il possède bien le matériel obligatoire auquel cas il pourra être disqualifié. Une équipe qui se décharge ou récupère une partie de son matériel sera disqualifiée.

Matériel obligatoire - fourni par l'athlète

(Il est de la responsabilité de l'athlète d'être bien préparé pour l'épreuve et d'avoir un matériel adapté à la compétition à laquelle il participe)

- Un sifflet par participant
- Une paire de lunettes de natation
- Des chaussures adaptées
- Une combinaison isotherme adaptée à des températures supérieures ou égales à 12°C si température de l'eau inférieure à 16°C. Si la température de l'eau est supérieure à 16°C, aucune combinaison n'est obligatoire. **Attention :** les combinaisons isothermes adaptées à des températures supérieures ou égales à 12°C seront interdites si la température de l'eau est supérieure à 24,5°C.

Matériel obligatoire – fourni par les organisateurs

- Une chasuble par participant
- Un bonnet par participant
- Une puce par binôme

Matériel autorisé

- Plaquettes de main (paddles)
- Flotteurs d'une taille inférieure à 40x30x20cm (type pull buoy)
- Lunettes de natation
- Chaussures de sport
- Ravitaillement personnel
- Corde entre les 2 binômes (autorisée à partir de la 2^{ème} section de natation pour toutes les épreuves)
- Sac à dos

Attention, pour des raisons de sécurité, la corde ne pourra être utilisée qu'à partir de la 2^{ème} section de natation. Tout manquement à cette règle entraînera une disqualification des participants.

Article 8 – INSCRIPTIONS

Vous avez la possibilité de vous inscrire en ligne jusqu'au mercredi 30 avril à 23h59 sur le site de l'événement.

Les tarifs sont évolutifs en fonction du nombre d'inscriptions.

Tout engagement est ferme et définitif, aucune excuse provenant du participant ne fera l'objet d'un remboursement (sauf en cas de souscription à l'assurance annulation – voir article 13).

Tarifs par binôme* :

Tarifs évolutifs	Sprint	Court	Long	CDF
Jusqu'à 20% des dossards vendus	30 €	60 €	100 €	120 €
Jusqu'à 70% des dossards vendus	35 €	72 €	115 €	135 €
Jusqu'à 100% des dossards vendus	40 €	80 €	130 €	150 €

Tarifs en solo* :

Tarifs évolutifs	Sprint	Court	Long
Jusqu'à 20% des dossards vendus	15 €	30 €	50 €
Jusqu'à 70% des dossards vendus	18 €	38 €	58 €
Jusqu'à 100% des dossards vendus	22 €	45 €	65 €

* pass compétition à acheter pour les participants non-licenciés à la FFTRI

Article 9 – CHRONOMETRAGE

Le chronométrage est réalisé par une entreprise spécialisée.

9.1 - La puce fournie par l'organisateur doit être portée sur la chaussure durant toute la course.

9.2 - La puce doit être rendue obligatoirement au plus tôt après la fin de la course.

9.3 - Le binôme doit passer la ligne d'arrivée ensemble.

Article 10 – REMISE DES PRIX

La remise des prix se fera dans la foulée des premières arrivées le samedi 3 mai.

Les prix non remis pendant le podium seront conservés par l'organisateur et ne pourront être réclamés par l'athlète.

Sont récompensés :

- Les 3 premières équipes de chaque catégorie (homme, femme, mixte)
- Les 3 premiers solo (homme & femme)

Article 11 – DOPAGE

Un contrôle antidopage sur un ou plusieurs athlètes peut avoir lieu.

Article 12 – TEMPERATURE EAU

Afin de garantir la sécurité des participants, voici les températures d'annulation de la partie natation en fonction de l'âge des participants :

Ages	Annulation de la partie natation	Combinaison néoprène interdite	Combinaison néoprène obligatoire
<14 ans	<16°C	> 24.5 °C	
≥14 ans	<12°C	> 24.5 °C	< 16 °C

Températures d'annulation / réduction de la partie natation :

Les analyses de l'eau seront affichées au point de retrait des chasubles.

Distance	Température de l'eau						
	≥ 32 °C	31.9 °C – 31 °C	30.9 °C – 15 °C	14.9 °C – 14 °C	13.9 °C – 13 °C	12.9 °C – 12 °C	≤ 12 °C
400 m	Annulée	400 m	400 m	400 m	400 m	400 m	Annulée
750 m	Annulée	750 m	750 m	750 m	750 m	750 m	Annulée
1500 m	Annulée	750 m	1500 m	1500 m	1500 m	750 m	Annulée
3000 m	Annulée	750 m	3000 m	3000 m	1500 m	750 m	Annulée
4000 m	Annulée	750 m	4000 m	3000 m	1500 m	750 m	Annulée

Article 13 – ANNULATION

Une assurance annulation est proposée lors de l'inscription en ligne. En cas d'annulation de l'épreuve, seuls les participants ayant sélectionné l'option pourront bénéficier d'un remboursement.

Cette assurance est valable dans deux cas :

1. **Annulation pour raison médicale** : accident, maladie, décès, incapacité à pratiquer le Swimrun. Le participant devra fournir un certificat médical de contre-indication délivré par une autorité compétente.
2. **Annulation de l'épreuve par l'organisation**

Pour les binômes, l'assurance annulation est à prendre individuellement et fonctionne individuellement.

Article 14 – REMPLACEMENT D'UN BINOME

Au cas où dans un binôme, un participant est remplacé par un autre qui prend sa place, merci de prendre contact avec l'organisation pour effectuer le remplacement. **Aucun remplacement ne sera possible après le 30/04/2024.**

Le participant qui abandonne ne sera pas remboursé.

Au cas où l'organisation jugerait opportun la non-participation d'un athlète (état d'ivresse, état de santé inopportun, comportement violent ...) dans le but de préserver ledit athlète ou autrui, aucun remboursement ne pourra être exigé.

Article 15 – LA KIDS

Pour cette 4^{ème} édition du Swimrun de Jablines, un format Kids sera à nouveau organisé. Cette épreuve est une initiation à la pratique du Swimrun et non une compétition (pas de chrono ni de classement). L'initiation est entièrement gratuite. Cette épreuve est ouverte aux enfants nés entre 2010 et 2017.

Le départ sera donné à 13h00, retrait des dossards entre 12h30 et 12h45.

Article 16 – DROIT A L'IMAGE

Tous les coureurs autorisent expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de leur participation au Swimrun de Jablines qui se déroulera le samedi 3 mai 2025.

Article 17 – DEVELOPPEMENT DURABLE

L'organisation favorise la promotion d'un dispositif de covoiturage.

Il est interdit d'abandonner des déchets et emballages hors des zones de propreté. Le non-respect de cette règle entraînera une disqualification du binôme.

Article 18 – L'ARBITRAGE

L'arbitrage est assuré par l'organisateur. En aucun cas, la décision de l'organisation ne peut être remise en cause. L'organisation peut décider d'une mise hors course et/ou non classé dans les cas suivants :

- Si l'athlète dépasse les temps limites
- Si l'athlète perd ou ne peut présenter sa chasuble
- Si l'athlète jette ses déchets hors zone prévue si l'athlète se débarrasse et récupère du matériel
- Si l'athlète est jugé dans un état de fatigue ou de santé insatisfaisant
- Ou pour toute autre raison estimée juste par l'organisateur

Article 19 – SECURITE ET DISPOSITIF MEDICAL

Le balisage du parcours sera géré par l'organisation.

L'assistance médicale sera assurée par une équipe médicale. Le service médical mis en place a pour compétence de décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Des signaleurs bénévoles seront présents tout au long de la course et seront en contact avec l'organisation.

Article 20 – ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.